



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022

Ouverture de la séance : 20h05

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Nicolas SAVOY, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB

Membres absents ayant donné pouvoir : Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZ

Membres absents excusés : Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Mélanie TRAVIER

Secrétaire : Frédéric LOGEZ

Approbation du compte-rendu de la séance du 03/11/2022 :

Madame Sylvie BROYER indique qu'il convient de préciser « groupe minoritaire » ou « groupe Soucieu partageons demain » dans un souci de clarté.

Le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



FINANCES

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC – OPERATION CHATEAUBRUN

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°132905 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 117 392,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°132905 constitué de 9 lignes de prêt. La garantie de la commune de Soucieu-en-Jarrest est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 348,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Bernard CHATAIN demande des précisions quant à la durée de l'emprunt souscrit par l'OPAC.

Les durées de remboursement de l'emprunt varient selon les lignes de prêt :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| - CPLS : 40 ans | - PLS : 40 ans | - PLUS foncier : 60 ans |
| - PLAI : 40 ans | - PLS foncier : 60 ans | - PHB : 20 ans |
| - PLAI foncier : 60 ans | - PLUS : 40 ans | - Prêt Booster : 20 ans. |

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu la décision du Maire n°16/2022 portant attribution du marché de prestations de restauration collective pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et l'Association d'Aide et de Maintien à Domicile du Pays Mornantais,

Considérant l'attribution du marché à l'entreprise Dupont Restauration,

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement entre les volumes prévisionnels de commandes et les volumes constatés pour les publics scolaires de la commune,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant l'incidence financière au bordereau des prix unitaires des scolaires de la commune de Soucieu-en-Jarrest de + 9,4% pour les maternelles, + 9,1% pour les primaires et + 7,6% pour les adultes,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 16 votes pour et 5 absentions

● **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché de prestations de restauration collective pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et l'Association d'Aide et de Maintien à Domicile du Pays Mornantais,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Les effectifs scolaires sont en baisse pour la première fois depuis très longtemps. Le contexte économique actuel favorise certainement une réflexion de la part des familles au sujet des coûts de nos services.

Madame Monique TALEB se questionne sur le nombre d'enfants utilisant notre service de restauration.

Madame Mélanie BRENIER expose qu'en moyenne 350-360 enfants se restaurent chaque jour mais que le nombre reste très variable.

Monsieur Stéphane PITOUT ajoute que la hausse du télétravail constitue sans doute un facteur de baisse des besoins de restauration scolaire

OBJET : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Marie-France PILLOT ne prend pas part à la présente délibération.

Gérard MAGNET, 2^{ème} Adjoint à la culture, la vie associative et la communication expose :

Il est proposé au conseil municipal d'acter les tarifs de la bibliothèque comme suit :

	COPAMO	HORS COPAMO
Adulte	13 €	15 €
Adulte tarif réduit (étudiants jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire d'une aide RSA, invalidité)	4 €	7 €
Enfant	4 €	7 €
Famille	16 €	20 €
Collectivité	Gratuit	15 €
Bébé lecteur	Une carte enfant ou famille offerte pour une année lors de la 1 ^{ère} inscription entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de naissance ou l'année suivant la naissance de l'enfant	

Pénalités :

- Renouvellement de carte perdue ou volée : 2 €
- Documents perdus ou abimés : remplacement du titre à l'identique ou par un autre titre indiqué par la bibliothécaire
- Au-delà de sept semaines de retard : facturation à l'identique des documents non rendus.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
Vu la délibération en date du 10/12/2007 créant le service de bibliothèque et fixant les tarifs,

● **ADOpte** la grille tarifaire.

Madame Monique TALEB demande si les tarifs seront les mêmes que dans les autres communes de la COPAMO.

Monsieur Gérard MAGNET indique que les tarifs sont très variables entre les communes et qu'une discussion intercommunale est en cours pour tendre vers une uniformisation des tarifs.

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL

Mélanie BRENIER, Adjointe au Maire expose :

Le budget primitif 2022 de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent en cours d'année.

Dans ce cadre, l'APEL sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la tenue de son marché de Noël du 27 novembre 2022.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 7 abstentions,

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'APEL pour la tenue de son marché de Noël du 27 novembre 2022,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Madame Marie-France PILLOT demande dans quelle mesure le marché de Noël peut être considéré comme un projet.

Monsieur Gérard MAGNET explique que le marché anime le village.

Monsieur Bernard CHATAIN expose qu'une subvention doit être accordée dans le but de servir une activité ou un bien d'équipement mais que le fonctionnement d'une association n'est pas une raison suffisante.

Monsieur le Maire Arnaud SAVOIE ajoute que la demande de subvention a été faite en amont de l'évènement.

Madame Sylvie BROYER demande si un bilan comportant des éléments chiffrés a été établi et transmis à la mairie.

Le bilan sera demandé à l'association.



URBANISME

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 919 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose ;

La parcelle anciennement identifiée AB0271, rue Abbé Déflotrière, a fait l'objet d'une division en trois parcelles nouvellement cadastrées AB0917 (3194 m²), AB0918 (1866 m²) et AB0919 (111 m²). Les deux premières parcelles ont été cédées à l'ALDEC de Lyon pour permettre la construction de l'école privée Saint Julien. La dernière faisant l'objet d'une réserve de voirie prévue au PLU (V24) est restée propriété de l'Association Immobilière, il convient donc aujourd'hui de régulariser cette emprise.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB0919, d'une superficie de 111 m², au prix de 5 500 €,
- **PROCEDE** au classement de cette parcelle dans le domaine public de voirie,
- **DONNE** tous pouvoirs à Maître Anaïs RENETEAU, Notaire à Chaponost, pour établir l'acte,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents (compromis de vente, acte authentique, ...),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes.

Filière Animation	
Dans le cadre de la réorganisation du pôle enfance, il convient de créer un poste d'animateur afin de renforcer la gestion administrative du pôle.	
Suppression	Création
	Animateur à TC
Filière Police Municipale	
Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents de la commune, l'agent en charge de la police municipale peut bénéficier d'un avancement de grade considérant qu'il remplit les conditions attendues	
Suppression	Création
Gardien Brigadier à TC	Brigadier-Chef Principal à TC

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2023.

OBJET : REGLEMENT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.723-1

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, un barème concernant le remboursement des frais de déplacements des agents est ci-joint annexé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adopter le barème ci-joint annexé concernant les remboursements relatifs aux frais de déplacements des agents dans le cadre de leurs fonctions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

	Trajets	Déjeuner	Diner	Nuitée + petit déjeuner
Formation CNFPT Lyon	Si non pris en charge par le CNFPT : remboursement selon barème kilométrique* + péage Ou remboursement frais transport en commun	Pris en charge par le CNFPT	Sans objet	Sans objet
Formation CNFPT hors Lyon	Si non pris en charge par le CNFPT : remboursement selon barème kilométrique* + péage Ou remboursement sur base d'un A/R SNCF 2° classe annulable (si > 50km) Ou remboursement frais de transport en commun	Prise en charge par le CNFPT	Oui si hébergement dîner la veille, montant forfaitaire	<u>La veille de la formation</u> Prise en charge par le CNFPT si distance >150 km Pas de prise en charge si distance < 100 km <u>Durant la formation si >2 jours</u> Prise en charge par le CNFPT si distance > 70 km Pas de prise en charge si distance < 50 km Barème forfaitaire**

Formation hors CNFPT	Si non prise en charge par l'organisme de formation : Remboursement selon le barème kilométrique* + péage Ou remboursement sur la base d'un A/R SNCF 2 classe si > 50 km Ou remboursement frais de transport en commun	Prise en charge par l'organisme de formation Ou Prise en charge montant forfaitaire	Oui si hébergement, diner de la veille – montant forfaitaire	Prise en charge si départ la veille pour formation > 50 km – barème forfaitaire **
Mission / Réunion	Remboursement selon barème kilométrique* + péage Ou remboursement frais de transport en commun	Prise en charge Montant forfaitaire	Oui si hébergement diner la veille Montant forfaitaire	Prise en charge si départ la veille pour formation > 100 km – barème forfaitaire



QUESTIONS DIVERSES

La demande d'extension des horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public a été faite au SYDER qui a indiqué une mise en œuvre début 2023.

Monsieur Frédéric LOGEZ annonce qu'une commission finance sera programmée courant décembre une fois que la consolidation sera prête.

Monsieur Nicolas TRICCA s'exprime au sujet de la Sainté Lyon. La course totalise plus d'une cinquantaine de bénévoles dans notre commune. Nous comptons 17 000 participants sur l'ensemble des courses + 2 600 qui partent de soucieu à 23h. Merci au dynamisme de la vie associative de la commune et à la dizaine de volontaires qui se sont manifestés. La commune était bloquée à partir de 20h jusqu'au dimanche matin 8h.

Séance levée à 21h04

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08/12/2022

Frédéric LOGEZ,
 Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
 Maire

